

Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada Procédures d'attribution du statut de membre honoraire à vie

Entrée en vigueur : juin 2021

Les présentes procédures encadrent la mise en œuvre la *Politique d'attribution du statut de membre honoraire à vie* de l'Association canadienne des réviseurs (Réviseurs Canada).

Contexte

Le statut de membre honoraire à vie est un statut honorifique attribué de façon discrétionnaire à un membre en règle ou à un ancien membre de Réviseurs Canada ayant apporté une contribution soutenue et importante à l'Association.

Admissibilité

Les candidats et les candidates doivent être des membres en règle ou d'anciens membres de l'Association et, pendant leur adhésion à celle-ci, avoir apporté une contribution remarquable à son fonctionnement ou à sa prospérité. Leur esprit d'initiative motive les autres à prendre part aux activités professionnelles.

Le processus d'évaluation décrit dans les présentes procédures sert à mesurer cette contribution.

Propositions de candidature

Les personnes qui proposent une candidature doivent être membres en règle de Réviseurs Canada. Elles rempliront un dossier de candidature qui ressemble à ceux qui sont utilisés pour les différents prix de Réviseurs Canada.

- Ce dossier comprendra un formulaire de mise en candidature, un curriculum vitæ détaillé du candidat ou de la candidate ainsi que des lettres d'appui ou de recommandation.
- Toute proposition de candidature doit décrire les contributions apportées par le candidat ou la candidate. Il peut s'agir :
 - de contributions importantes pour l'atteinte des objectifs de l'Association, aussi bien dans les sections qu'à l'échelle nationale;
 - de contributions importantes, durant plusieurs années, pour l'atteinte des objectifs de l'Association;
 - de contributions essentielles à un projet de première importance.

Au moins deux autres membres en règle de l'Association doivent appuyer la proposition de candidature.

Nul ne peut soumettre sa propre candidature.

Confidentialité

Toute proposition de candidature doit être tenue secrète jusqu'à ce que le statut de membre honoraire à vie ait été conféré lors de l'assemblée générale annuelle. Avant cela, elle ne peut être divulguée qu'aux membres du comité d'évaluation pour l'attribution du statut de membre

honoraire à vie et à ceux du Conseil d'administration national ainsi qu'au personnel de la Permanence nationale.

Toutes les discussions du comité d'évaluation sont confidentielles et protégées, de sorte que les personnes y siégeant puissent s'exprimer librement et apaiser toutes leurs craintes.

Comité d'évaluation

Un comité d'évaluation pour l'attribution du statut de membre honoraire à vie décide d'accorder ou non ce statut. Une fois par an, ce comité étudiera toutes les propositions reçues et en choisira une, au maximum. Il est tout à fait approprié de conférer le statut de membre honoraire à vie à intervalles de quelques années.

Bien que le statut de membre honoraire à vie soit un honneur accordé par Réviseurs Canada, il ne s'agit pas d'un prix. Le comité d'évaluation sera constitué et fonctionnera sensiblement de la même façon que les autres comités de Réviseurs Canada pour les grands prix.

- Le président ou la présidente du Comité des candidatures travaillera de concert avec le coordonnateur ou la coordonnatrice des prix pour recruter des membres pour le comité d'évaluation.
- Le Conseil d'administration national approuvera par un vote majoritaire la composition du comité d'évaluation. Cette façon de faire empêchera qu'il n'y ait que deux personnes (à savoir le président ou la présidente du Comité des candidatures et le coordonnateur ou la coordonnatrice des prix) ayant droit de regard sur la composition de ce comité. Il s'agit là d'un deuxième niveau d'approbation de manière à assurer l'équilibre des pouvoirs.

Le comité d'évaluation se composera de six membres en règle de Réviseurs Canada.

- Tous les membres du comité assument un mandat de trois ans; chaque année, deux membres du comité sont remplacés par deux nouveaux.
- Ainsi, la continuité est assurée pour ce qui est des connaissances sur la qualité des candidatures étudiées au cours des années précédentes et le processus d'évaluation peut se poursuivre avec constance.

La composition de ce comité doit être diversifiée et représenter les membres des quatre coins du pays.

Afin de protéger l'intégrité de cette distinction honorifique, un membre du comité d'évaluation qui entretient des relations étroites sur le plan personnel, professionnel ou pédagogique avec une candidate ou un candidat, ou qui en a entretenu par le passé, doit le déclarer avant que débute l'examen de la candidature en question. Selon les circonstances de la divulgation et de la relation, le comité peut procéder comme prévu ou demander au membre du comité de se retirer de l'évaluation de cette candidature. Dans le rare cas où un membre du comité doit se retirer, les autres membres du comité évalueront cette candidature sans la participation du membre exclu.

Examen des candidatures et entrevues

Le comité d'évaluation étudiera les dossiers de candidature reçus, en ne perdant pas de vue que cette distinction honorifique est réservée aux candidats et candidates du plus haut calibre.

Le comité choisira de quatre à six personnes qui ont participé avec le candidat ou la candidate aux contributions apportées à Réviseurs Canada pour lesquelles sa candidature a été proposée.

- Ces témoignages viennent s'ajouter aux lettres d'appui ou de recommandation qui figurent déjà dans le dossier de candidature.
- Le comité d'évaluation sélectionnera un ensemble diversifié de personnes pour donner ces témoignages (c'est-à-dire que les témoignages doivent provenir de personnes associées au candidat ou à la candidate dans différents projets et différentes catégories de la grille critériée).
- En tant que comité plénier ou lors d'entrevues formels individuels, les membres du comité demanderont à ces personnes de témoigner sur les contributions du candidat ou de la candidate à Réviseurs Canada.
- Ces témoignages peuvent être donnés dans une déclaration personnelle, dans un courriel ou lors d'une entrevue, à la discrétion du comité et de la personne qui témoigne.
- Les témoignages seront sollicités en réponse à un ensemble de questions types sur les contributions du candidat ou de la candidate. Ces questions figurent à l'annexe A.

Évaluation

Le comité d'évaluation utilisera la grille critériée à l'annexe B **comme guide** lors de l'examen de la candidature. Il notera le candidat ou la candidate à l'aide de cette grille, en ayant recours

- à l'information contenue dans le dossier de candidature;
- aux témoignages des personnes qu'il a interviewées.

La grille critériée constitue une démarche globale. Le statut de membre honoraire à vie n'est accordé qu'aux personnes dont les contributions sont jugées **remarquables** ou **excellentes** dans plus d'une catégorie.

Le comité d'évaluation accordera une note aux contributions du candidat ou de la candidate selon un système de points, en se servant de la grille critériée comme barème.

- Des points seront attribués aux contributions du candidat ou de la candidate de la façon suivante :
 - **Trois points** pour chaque catégorie de la grille critériée dans laquelle les contributions sont jugées **remarquables**
 - **un point** pour chaque catégorie de la grille critériée dans laquelle les contributions sont jugées **excellentes**;
 - **aucun** point pour chaque catégorie de la grille critériée dans laquelle les contributions sont jugées **bonnes**.
- Pour que le comité considère qu'une candidature est admissible au statut de membre honoraire à vie, il faut que les contributions du candidat ou de la candidate obtiennent au moins sept points selon cette méthode.
- La section **bonne** dans chaque catégorie n'est qu'une référence de base et non pas une indication que ce niveau de contribution qualifie un candidat ou une candidate au statut de membre honoraire à vie.

Vote sur l'attribution du statut de membre honoraire à vie

Après avoir examiné l'information provenant des deux volets du processus d'évaluation (le dossier de candidature et les entrevues), le comité remplira la grille critériée. Tous les membres du comité d'évaluation doivent décider par vote s'ils sont d'accord avec l'évaluation de la grille critériée.

- Les membres du comité n'ont pas le droit de s'abstenir de voter, à moins qu'ils aient dû se retirer du processus d'évaluation.
- Lors du vote, il faut obtenir cinq voix sur six (ou si tous les six membres n'ont pas le droit de vote pour une candidature en particulier, les trois quarts).

Si tous les membres du comité d'évaluation approuvent l'évaluation de la grille critériée par vote (comme indiqué dans les points précédents sur la procédure de vote) et qu'au moins sept points sont attribués aux contributions du candidat ou de la candidate (selon la façon décrite dans la section Évaluation), le statut de membre honoraire à vie est accordé.

Si le statut de membre honoraire à vie est conféré, le comité d'évaluation et le Conseil d'administration national ne divulgueront pas cette information avant la prochaine assemblée générale annuelle de Réviseurs Canada.

Présentation

Si, au cours d'une année, le comité d'évaluation choisit une personne pour recevoir le statut de membre honoraire à vie, cette distinction honorifique lui sera accordée à la prochaine assemblée générale annuelle de Réviseurs Canada. Il s'agit là d'un changement par rapport à l'ancienne procédure; les membres de Réviseurs Canada ne se prononceront plus par vote pour attribuer le statut de membre honoraire à vie lors d'une assemblée générale annuelle.

Promotion

Le statut de membre honoraire à vie n'est pas un prix. Par conséquent, il ne fait pas l'objet de la même publicité que les prix de l'Association.

- L'Association publiera de l'information dans la section du statut de membre honoraire à vie du site Web de Réviseurs Canada. Il s'agira là de la seule publicité diffusée.
- Le président ou la présidente voudra peut-être mentionner cette distinction honorifique dans les communications destinées aux membres. De plus, le personnel et les membres chargés des communications peuvent décider d'en parler dans les publications sur les médias sociaux.
- La Permanence nationale ne diffusera pas de communiqué à ce sujet.

Avantages et obligations

Les membres honoraires à vie ont droit aux mêmes avantages et sont assujettis aux mêmes obligations que les autres membres, à cette différence qu'ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.

Ils ne sont pas non plus exemptés du paiement des frais liés aux services facultatifs non couverts par la cotisation annuelle (p. ex., droits d'inscription aux congrès, aux cours et au répertoire). Ils doivent, pour ces services facultatifs, acquitter les mêmes frais que les autres membres.

Date de prise d'effet de la dispense de paiement de la cotisation annuelle

La dispense de paiement de la cotisation annuelle dont bénéficie un membre honoraire à vie prend effet à la première date de renouvellement de son adhésion suivant l'assemblée au cours de laquelle le statut de membre honoraire à vie lui a été conféré.

Modifications

Toutes les modifications importantes qui sont apportées aux présentes procédures doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres de l'Association lors d'une assemblée générale.

Annexe A

Les questions suivantes servent de canevas à une entrevue personnelle (au téléphone, par vidéoconférence ou en personne). Elles peuvent être adaptées pour recueillir un témoignage par courriel ou dans une déclaration personnelle écrite.

1. Parlez-moi de l'initiative ou des initiatives de Réviseurs Canada sur lesquelles vous avez travaillé avec (le candidat ou la candidate)? À quel point connaissez-vous bien cette personne?
2. Que reprenez-vous de votre collaboration avec (le candidat ou la candidate) en ce qui a trait à ces initiatives?
3. Quel genre d'incidences (la candidate ou le candidat) a-t-il eu sur ces initiatives? Dans quelle mesure cette personne a-t-elle influencé le façonnement de ces initiatives?
4. Quel a été le résultat des contributions de (la candidate ou du candidat) ou de ces initiatives?
5. Qu'est-ce qui a été surprenant ou inattendu dans votre travail avec (le candidat ou la candidate)?
6. Le statut de membre honoraire à vie n'est accordé qu'aux personnes qui ont apporté une contribution soutenue et importante à Réviseurs Canada. Qu'est-ce qui a été difficile lorsque vous avez travaillé avec (le candidat ou la candidate) pour amener un changement durable?
7. D'après notre conversation jusqu'à maintenant, il m'apparaît que (résumez ce que vous avez compris du point de vue de la personne interviewée). Est-ce bien cela?
8. Y a-t-il autre chose que nous devrions savoir sur (le candidat ou la candidate) dont nous n'avons pas encore discuté?
9. Connaissez-vous une raison pour laquelle (le candidat ou la candidate) ne devrait pas recevoir le statut de membre honoraire à vie?